

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 29
- présents : 25
- votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le 11 du mois de mai à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de M. HASSAN Jérôme

Date de convocation : 05/05/2026

**PRESENTS :** Mmes et Mrs HASSAN Jérôme, DUPERRIER Pierre, BAGOT CHIARAVALLI Laura, MUGNIER Christophe, YATTOCHANE Halima, JANIN Josette, MAIRE Frédéric, SCHILLER Patrick, CAUSARD-SESTAC Jocelyne, MEÏER Marie-José, LAVY Véronique, DEJONGHE Nathalie, BRUNIER Michael, LAURENT Yannick, ABDUL ALIM Jaleele, BELLANGER Mélanie, COLLY Alexandre, TROTTET Loris, MOICHON Marine, CHARMOT Anthony, PEREIRA Sylvie, GIRAULT Jean-Michel, JACQUIER Olivier, SALABERT Oriane, PAGEAUX ARBAULT Quentin

**ABSENTS EXCUSES :** COMETTINI Ramon a donné procuration à DUPERRIER Pierre, DESDOUETS Solange a donné procuration à HASSAN Jérôme, MAIRE Céline a donné procuration à MAIRE Frédéric, MOICHON Nathalie

**SECRETAIRE :** BAGOT CHIARAVALLI Laura

D2026\_051103

**OBJET : FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DE BONS EN CHABLAIS AU 01 JANVIER 2027**

**RAPPORTEUR : Laura BAGOT CHIARAVALLI**

Il est rappelé à l'assemblée qu'il doit être créé un Comité social territorial compétent à l'égard des agents de la commune de Bons en Chablais, à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

En application de l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant la tenue des élections professionnelles en décembre 2026

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 mai 2026,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 07 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur au seuil de 50 agents

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,  
DECIDE**

**-De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.**

**-D'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel, à savoir 4 titulaires et 4 suppléants.**

**-De recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors des sujets soumis au vote**

**-De ne pas mettre en place la formation sécurité, facultative pour les collectivités en dessous du seuil de 200 agents.**

**Pour extrait certifié conforme,**

Le Maire,  
Jérôme HASSAN



La secrétaire,  
Laura BAGOT CHIARAVALLI